

**APPEL D'OFFRES**

**AO N°147/2022/C**

**TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DE DESHERBAGES  
DES ZONES D'EXTENSION DES DIFFERENTS SITES DE LA REDAL**

**MARCHE RECONDUCTIBLE**

**PIECE N°3**

**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES**

**C.C.T.P**

**NB: Le présent cahier de charges, visé par le soumissionnaire doit accompagner l'offre**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET DE L'APPEL D'OFFRES. ....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 2.	DENOMINATION DES ESPACES ET NATURE DES PRESTATIONS. <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
ARTICLE 3.	ENTRETIEN INTENSIF ET EXTENSIF DES ESPACES VERTS ..	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 4.	HORAIRE DE TRAVAIL. ....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 5.	DESHERBAGE MANUEL OU MECANIQUE DES ZONES D'EXTENSION <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
ARTICLE 6.	CONSISTANCE ET FREQUENCE DES TRAVAUX....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 7.	ORGANISATION DES TRAVAUX.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 8.	ARROSAGE/TRAVAUX DIVERS.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 9.	DECHETS / STOCKAGE DES FOURNITURES.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 10.	PERSONNEL DU PRESTATAIRE.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 11.	SECURITE.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 12.	QUALITE DE LA PRESTATION. ....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 13.	PENALITES. ....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 14.	RESILIATION.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ARTICLE 15.	REDEVANCES. ....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

**ARTICLE 1.OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.**

Le présent Appel d'Offres a pour objet de définir les missions à accomplir par une entreprise spécialisée ; afin d'assurer l'entretien des espaces verts et le désherbage manuel ou mécanique des zones d'extension au niveau des sites Redal.

**ARTICLE 2.DENOMINATION DES ESPACES ET NATURE DES PRESTATIONS.**

Le présent Appel d'Offres couvre les surfaces aménagées à l'intérieur des installations hydrauliques, des postes électriques et des espaces intérieurs aux locaux administratifs ou commerciaux indiqués ci-après ainsi que les abords extérieurs des sites:

**2-1/- Sites objet de l'Appel d'offres**

N°	SITES	JARDINAGE	TYPE D'ENTRETIEN	DESHERBAGE
<b>PREFECTURE DE RABAT</b>				
<b>SIEGE ET AGENCES COMMERCIALES</b>				
1	Siège REDAL	Oui	Intensif	
2	Agence Amal	Oui	Extensif	
3	Agence Takaddoum	Oui	Extensif	
4	Agence youssoufia	Oui	Extensif	
5	Agence Nahda	Oui	Extensif	
6	Agence Agdal	Oui	Extensif	
7	Agence Fath	Oui	Extensif	
8	Agence Riad	Oui	Extensif	
<b>POSTES SOURCE</b>				
9	Poste source Agdal (*)	Oui	Intensif	Oui
<b>COMPLEXE HYDRAULIQUE ET RESERVOIRS</b>				
10	Réservoir Berrada	Oui	Intensif	Oui
11	Réservoir Ambassador	Oui	Intensif	Oui
12	Réservoir Hay Ennadha	Oui	Intensif	Oui
13	Réservoir Takaddoum	Oui	Intensif	Oui
14	Réservoir Agdal	Oui	Intensif	Oui

<b>STATIONS DPOMPAGE</b>					
15	Station Al Mansour	Oui	Extensif		
16	Station Ghazia	Oui	Extensif		
17	Station Youssoufia Bas	Oui	Extensif		
18	SPRET de Rabat	Oui		Intensif	Oui
19	Station Emissaire Marin (**)	Oui		Intensif	Oui
<b>AUTRES</b>					
20	Logement Dar El Maa	Oui		Intensif	
21	Service Permanent de Contrôle (SPC)	Oui		Intensif	
<b>PREFECTURE DE SKHIRAT-TEMARA</b>					
<b>AGENCES COMMERCIALES</b>					
21	Agence Skhirat	Oui	Extensif		Oui
22	Agence Témara	Oui	Extensif		
23	Agence Massira	Oui	Extensif		
<b>POSTES SOURCE</b>					
24	Poste source Riad (côté poste)	Oui		Intensif	Oui
25	Poste source Riad (côté ateliers et centre de formation)	Oui		Intensif	Oui
26	Poste Source Skhirat	Oui		Intensif	Oui
<b>COMPLEXE HYDRAULIQUE ET RESERVOIRS</b>					
27	Réservoir Témara	Oui		Intensif	Oui
28	Réservoir Loulalda	Oui		Intensif	Oui
29	Réservoir lalla Zina	Oui		Intensif	Oui
30	Réservoir Skhirat	Oui		Intensif	Oui
<b>STATIONS</b>					
31	Station d'épuration Skhirat	Oui		Intensif	Oui
32	Station Skhirat centre	Oui	Extensif		Oui
33	Station Mers El Kheir	Oui	Extensif		
34	Station Annour	Oui	Extensif		
<b>AUTRES</b>					
35	Bureaux sis Vieux Marocain	Oui	Extensif		Oui
36	Puits Ain Ghboula	Oui	Extensif		Oui
<b>PREFECTURE DE SALE</b>					
<b>AGENCES COMMERCIALES</b>					
37	Agence Bab Sebta	Oui	Extensif		
38	Agence Sala Al Jadida	Oui	Extensif		Oui
39	Agence My Ismail	Oui	Extensif		
40	Agence Hay Salam	Oui	Extensif		
41	Agence Hay Rahma	Oui	Extensif		

<b>POSTES SOURCE</b>					
42	Poste source Tabriquet	Oui		Intensif	Oui
43	Poste source Amer	Oui		Intensif	Oui
44	Poste source Hssain	Oui		Intensif	Oui
<b>COMPLEXE HYDRAULIQUE ET RESERVOIRS</b>					
45	Réservoir Hay Inbaât	Oui		Intensif	Oui
46	Complexe Hydraulique Hay Salam	Oui		Intensif	Oui
47	Réservoir Maâmoura	Oui		Intensif	Oui
48	Réservoir Ouled Hlal	Oui		Intensif	Oui
49	Réservoir Sala Al Jadida	Oui		Intensif	Oui
50	Réservoir Bouknadel	Oui		Intensif	Oui
<b>STATIONS</b>					
51	STEP de Salé	Oui		Intensif	Oui
52	Station Tabriquet	Oui	Extensif		Oui
53	Station Sidi Moussa	Oui	Extensif		Oui
54	Station Nord II	Oui	Extensif		Oui
55	Station Bouknadel	Oui	Extensif		Oui
<b>Autres</b>					
56	Puits Hay Rahma	Oui	Extensif		Oui
57	Ex Agence Hay Rahma	Oui	Extensif		Oui

(\*) Y compris le terrain parc poteaux sis au poste source Agdal.

(\*\*) Y compris les alentours immédiats du site Emissaire Marin

## **ARTICLE 3.ENTRETIEN DES ESPACES VERTS/EQUIPES TOURNANTES**

### **3.1 Entretien intensif/extensif :**

Les sites objet du présent Appel d'Offre feront l'objet d'un entretien extensif ou intensif (cf. article 2), dont une équipe tournante doit passer de manière régulière et périodique selon un planning à fournir par le prestataire, à raison de :

Sites à entretien intensif : Une fois par semaine.

Sites à entretien extensif : Une fois par quinzaine.

Aux niveaux des différents sites, un arrosage rationnel sera prévu durant les mois de forte chaleur ou selon le cycle végétal des plantations et les travaux d'entretien prévu à l'article 5 seront réalisés de manière extensive ou intensif selon besoin.

**NB :** Au niveau des sites à entretien intensif, le passage d'un jardinier doit être assuré de manière régulière à raison d'une fois par semaine (selon planning à fixer / le prestataire).

La Redal pourra demander à tout moment, en cas de besoin ou d'urgence, des interventions supplémentaires pour l'entretien des espaces verts des sites. Ces demandes ne généreront aucun frais supplémentaire pour la Redal.

### 3.2 Equipes tournantes :

Le prestataire doit prévoir au minimum 4 équipes tournantes dont chacune doit être dotée de ses moyens matériel et outillages collectif propres, nécessaires et suffisants pour la bonne exécution des travaux d'entretien des espaces verts des sites Redal: Véhicules de transport, tuyaux, tondeuses, brouettes, tronçonneuses, débroussailleuses ...

Le nombre des jardiniers, formant chaque équipe tournante est de quatre (04) agents au minimum.

Chaque jardinier doit être dotée de ses moyens matériel et outillages personnel propres, nécessaires et suffisants pour la bonne exécution des travaux d'entretien des espaces verts des sites Redal : Sécateurs, cisailles, EPI, ...

#### **Remarques:**

- Une fiche de travaux correspondant à chaque intervention doit être signée obligatoirement par le responsable du site Redal ; pour la validation des attachements remis à la Redal en fin de mois.
- Une liste nominative de l'effectif global des jardiniers, affecté aux différents sites Redal doit être communiquée par le prestataire de manière mensuelle.

#### **ARTICLE 4.HORAIRE DE TRAVAIL.**

Les horaires des travaux d'entretien des espaces verts sont arrêtés comme suit :

- 07h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00.

Pendant le mois de Ramadan :

- 07h00 à 14h30

#### **ARTICLE 5.DESHERBAGE MANUEL OU MECANIQUE DES ZONES D'EXTENSION**

Le prestataire est tenu d'assurer d'une manière périodique et régulière et à toute demande de Redal, le désherbage manuel ou mécanique des zones d'extension des sites (cf. article 2) et l'évacuation des déchets du désherbage et de nettoyage à la décharge publique.

#### **ARTICLE 6.CONSISTANCE ET FREQUENCE DES TRAVAUX**

##### **6.1. Travaux à accomplir (intensif ou extensif selon besoins)**

Les travaux objet du présent Appel d'Offres consistent en :

##### **Travaux à fréquence quotidienne :**

- Balayage des feuilles mortes au niveau des espaces verts, ...
- Nettoyage des espaces verts des déchets.
- Nettoyages des espaces verts des mauvaises herbes,
- Arrosage selon le besoin (au moins deux fois par semaine et selon le besoin végétal de la plante),
- Evacuation des déchets à la décharge publique.
- Entretien des jardinières et pots de plantes d'intérieurs au niveau des différents sites Redal au moins deux fois par semaine (Siège Redal, agences commerciales, postes source électriques, SPRET, STEP, centre de formation Redal, bureaux et espaces communs, ...).

##### **Travaux à fréquence Hebdomadaire**

- Désherbages et nettoyage des trottoirs et des allées avoisinant les espaces verts.
- Binages des massifs arbustifs et foraux.
- Binage et désherbage des cuvettes d'arbres, arbustes, pieds de haies et abords des espaces verts.

**Travaux à fréquence semi mensuelle (chaque quinze jours)**

- Tonte mécanique du gazon et des pelouses.
- Taille des haies, massifs arbustifs, rosiers, vivaces, ...
- Taille des bordures d'espaces engazonnées (juste après la tonte).
- Repiquage du gazon et autres plantes couvre sol en cas de besoins.

**Travaux à fréquence Trimestrielle**

- Préparation des massifs.
- Fertilisation et amendement.
- Remplacement des plantes mortes.
- Traitement des plantes.

**Travaux à fréquence semestrielle**

- Désherbage des zones d'extension et abords immédiats des sites.
- Débroussaillage arbustif ou herbacé.

**Travaux à fréquence annuelle**

- Tailles ou élagage des arbres, arbustes et palmiers.
- Abatage et dessouchage des arbres morts ou présentant un risque pour ouvrages ou construction de la REDAL.
- Apport et épandage de fumiers décomposé et d'engrais variés.
- Apport et épandage de terre végétal, terreau...

## 6.2. Fréquence des Travaux à accomplir par type d'espace

Espaces	Fréquence	Opérations
<b>Surfaces engazonnées</b>	Quotidienne	Balayage des feuilles mortes
		Nettoyage des déchets et mauvaises plantes
	Trois fois par semaine	Arrosage selon besoin et climat
	Tous les 15 jours	Tonte de gazon et pelouse
		Taille des bordures des pelouses
	Trimestrielle	Traitement
		Amendements variés selon nécessité
		Scarification et aération
	Annuelle	Regarnissage des vides
		Apport et épandage de fumiers et d'engrais (*)
Apport et épandage de terre végétal, terreau...		
<b>Surfaces Arbustifs</b>	Quotidienne	Balayage des feuilles mortes
		Nettoyage des déchets et mauvaises plantes
	Trois fois par semaine	Arrosage selon besoin et climat
	Hebdomadaire	Binage
	Trimestrielle	Traitement
		Amendements variés selon nécessité
	Annuelle	Apport et épandage de fumiers et d'engrais (*)
		Taille et élagage des arbres
Abattage et dessouchage des arbres morts		
<b>Surfaces Florales</b>	Quotidienne	Nettoyage des déchets et mauvaises plantes
		Arrosage selon besoin et climat
	Hebdomadaire	Binage
	Trimestrielle	Traitement phytosanitaire
		Amendements variés selon nécessité
	Annuelle	Apport et épandage de fumiers et d'engrais (*)
Apport et épandage de terre végétal, terreau...		
<b>Surfaces minérales</b>	Quotidienne	Balayage des feuilles mortes
		Nettoyage des déchets et mauvaises plantes
		Dessablage des allées, trottoirs...
<b>Surface d'extension et abords des sites</b>	Semestrielle	Désherbage
		Débroussaillage arbustif ou herbacé
<b>Jardinières et pots de plantes d'intérieur</b>	1 à 2 fois/Semaine	Nettoyage
		Arrosage
		Fertilisation
	Trimestrielle	Traitement
	Annuelle	Rempotage et surfacage en cas de nécessité.

(\*) Les quantités de fumiers et d'engrais/m<sup>2</sup> sont à préciser et à fournir par le prestataire.

**NB** :

- Les opérations et fréquences citées ci-dessus sont données à titre indicatif et non limitatif. Les espaces verts doivent être entretenus et maintenus en parfait état. Le prestataire pourra éventuellement proposer d'autres opérations et fréquence pour un meilleur entretien des espaces verts.
- La fourniture et l'acquisition des équipements, engins, matériaux et matériel nécessaires à l'accomplissement des tâches indiquées ci-dessus sont à la charge du prestataire.
- Le prestataire est tenu de joindre à son offre une description exhaustive des travaux (mensuel et par saison) à entreprendre, leur fréquence et leur mode d'exécution.
- En cas de dégradation des espaces verts ou plantes d'intérieur, due à un manque d'entretien ou de passages des équipes d'entretien, le prestataire est dans l'obligation de reprendre à ces frais la préparation des parcelles dégradées, la fourniture et la plantation du gazon et des plantes endommagées.

### **6.3 Amendements et traitements**

Dans le cadre des opérations d'amendement et de traitement des espaces verts, le ou les prestataires sont tenus d'éviter toute utilisation de pesticides et d'engrais chimiques nocifs et polluants et d'adopter des pratiques et techniques naturelles et efficaces à travers l'utilisation d'insecticides écologiques, d'engrais et de fertilisants organiques biodégradables, permettant de favoriser le traitement, la protection et la croissance des plantations tout en préservant la santé et l'environnement : Compostage, paillis, engrais verts, fumier organique, recyclage des déchets verts issus des travaux de tonte, de tailles, de désherbages, ...

### **6.4 Travaux non compris dans le marché**

Les travaux non compris dans le cadre du marché feront objet d'un bon de commande ou avenant au marché : Fourniture de plantes, arbustes, ... (Voir bordereau fourniture).

Les travaux d'aménagement paysager d'espaces supplémentaires feront l'objet d'un engagement d'entretien durant une année conformément aux spécifications du présent marché sans frais supplémentaires.

Le marché issu du présent Appel d'Offre ne comprend pas les travaux d'entretien des espaces verts, arbres ou plantations propres aux logements de fonction situés au sein des sites Redal.

## **ARTICLE 7.ORGANISATION DES TRAVAUX**

### **7.1 Signalisation**

Chaque intervention sera accompagnée d'une signalisation spécifique pour la protection des personnes au travail. Le prestataire tiendra compte dans sa remise des prix, des obligations que représente la sécurité sur les sites de Redal. Le titulaire prendra toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des biens et des personnes sur les sites de Redal.

L'ensemble des tâches exécutées aux abords directs d'une voirie sera obligatoirement accompagné d'une signalisation conforme aux normes en vigueur en matière de sécurité :

- Pré et post signalisation de chantier,
- Signalisation linéaire des ouvrages,
- Signalisation des personnels,
- Signalisation des matériels.

Les engins d'entretien circulant sur et entre les sites d'intervention respecteront la réglementation relative à la circulation sur la voie publique.

Les anomalies ou accidents qui pourraient survenir lors d'un passage de l'entreprise seront signalés au maître d'ouvrage.

## **7.2 Matériel et fournitures**

Le titulaire fournira le personnel qualifié, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des prestations du présent Appel d'offres.

Le personnel du titulaire devra être en possession des certificats d'habilitations nécessaires (permis de conduire, certificat d'applicateur de produits phytosanitaires, ...) et de tous autres documents conformes à la législation en vigueur au moment des travaux.

Le prestataire fournira un matériel de bonne qualité et en bon état de fonctionnement.

## **7.3 Suivi des travaux**

Le prestataire fournira mensuellement, pour chaque lot, un bilan des prestations réalisées conformément aux fiches de travaux de l'Annexe I.

Pour faciliter un suivi permanent des espaces verts, le prestataire désignera un superviseur de travaux qualifié joignable à tout moment, qui sera l'interlocuteur privilégié du maître d'ouvrage pendant toute la durée du marché. Celui-ci aura en plus de coordination et d'entretien des espaces verts, un devoir de conseils et d'accompagnement pour l'amélioration des espaces verts et pour la garantie d'une meilleure qualité de service.

## **ARTICLE 8. ARROSAGE/TRAVAUX DIVERS.**

### **8.1 Arrosage**

L'eau de l'arrosage sera fournie par Redal. Cependant, les techniques d'arrosage doivent être respectées par le prestataire qui s'engage à éviter les manipulations aléatoires et hasardeuses ou abusives de l'eau et de respecter un usage économique et rationnel de celle-ci.

Le matériel nécessaire à l'arrosage, tuyaux, asperseurs, tourniquets, ..., est à la charge du prestataire.

L'arrosage doit être fait en présence d'un ouvrier devant fermer obligatoirement toutes les vannes/robinets avant de quitter les lieux.

Dans un souci de rationalisation d'eau d'arrosage, dans le cadre des projets d'aménagement des espaces verts, le ou les prestataires doivent proposer des plantations moins consommatrices d'eau.

### **8.2 Travaux divers**

Une ou plusieurs équipes tournantes par lot, doivent être programmées en fonction des besoins de chaque site, du cycle végétal et de la saison.

Les travaux de désherbage des zones extensives, de taille et d'élagage, seront programmés en basse saison d'arrosage et de tonte.

La fumure organique interviendra au printemps sauf demande expresse de la Redal.

Les replantations interviendront en hiver et au printemps sauf urgence.

Le prestataire s'engage de prendre à sa charge l'entretien périodique et régulier de tout espace vert, nouvellement aménagé et pot de fleurs fourni, dans le cadre du marché et ce pendant une année de garanti à compter de la date de réception des travaux ou de la fourniture en question.

Les plantes détériorées pendant la durée de garantie faute d'entretien, seront remplacées à la charge du prestataire.

## ARTICLE 9. DECHETS / STOCKAGE DES FOURNITURES

### 9.1 Déchets de jardinage

Le prestataire s'engage d'assurer le ramassage et l'évacuation des déchets issus des travaux de jardinage (d'ans un délai maximum de 48 heures) à la décharge publique.

### 9.2 Stockage des matériaux et fournitures du prestataire, travaux divers.

Le prestataire s'engage à ne pas stocker de matériaux, d'équipements et de fournitures de manière anarchique sur les espaces verts et/ou dans les locaux de la Redal.

En cas de besoin, le prestataire s'engage à en avvertir la Redal par écrit.

## ARTICLE 10. PERSONNEL DU PRESTATAIRE.

Le Prestataire du marché, fera son affaire personnelle pour le recrutement du personnel qui sera mis à la disposition de la Redal dans le cadre des prestations objet du présent Appel d'offres. Le Prestataire devra se conformer et respecter le Code de travail et la législation en vigueur au Maroc, et s'engage à couvrir, ce personnel, auprès d'une compagnie d'assurances solvable.

A l'achèvement du marché, le Prestataire devra retirer des sites de la Redal, le personnel qu'il a embauché en vue d'exécuter ses prestations.

Il est entendu que :

- Le salaire qui sera perçu par les agents du Prestataire devra être au minimum le SMIG,
- Le Prestataire devra respecter les dispositions du Code de travail et de la législation en vigueur notamment celles relatives à l'affiliation de son personnel à la CNSS et à l'AMO, à l'octroi du repos hebdomadaire, à la délivrance d'un Bulletin de paie mensuel et à l'octroi des congés payés annuels etc. ...);
- Le Prestataire fournira à la Redal mensuellement la liste nominative des jardiniers affectés au niveau des sites Redal, le Bordereau des allocations familiales et de la déclaration de ses salaires à la CNSS.

### **NB :**

Pour la réussite de cette prestation dans les sites Redal, **le prestataire doit absolument disposer des équipes de jardinier stable et compétente** ; afin de maintenir les espaces verts des sites Redal dans un état normal.

Pour chaque agent nouvellement recruté, le prestataire est tenu de fournir les pièces suivantes :

- Fiche anthropométrique,
- Copie légalisée de la CIN.

## **ARTICLE 11. SECURITE.**

A cause de la sensibilité des sites Redal (postes source, réservoirs, agences commerciales, ...), le prestataire reste le seul responsable auprès de la Redal de toute les personnes ou équipes exerçant pour son entreprise. L'identité des personnes composant les équipes doivent être au préalable communiquées aux responsables des sites. Toute personne non déclarée par le prestataire ne sera pas admise au site et tout changement opéré sur la composition des équipes doit être communiqué à la Redal.

Toute équipe ou personne travaillant pour le prestataire devra respecter les consignes d'accès et de sécurité des sites de la Redal. Tout manquement à ces règles induira automatiquement le refus définitif d'accès aux sites Redal.

Pendant toute la durée des prestations, le prestataire est tenu de prendre sous sa responsabilité et à ses frais :

- Toutes les mesures de sécurité particulières à la nature des travaux qu'il est tenu d'exécuter.
- Toutes les mesures communes de sécurité concernant la prévention des accidents, la médecine de travail, les premiers secours ou soins aux accidentés et malades.
- Toutes les mesures efficaces et utiles pour la protection individuelle et collective de son personnel (tenue de travail portant le nom de l'entreprise, casques, tenues, gants, bottes, casquette anti-heurt, ... etc.)

**Dans ce cadre, le prestataire est tenu de fournir à la Redal un plan de sécurité relatif aux prestations objet du présent Appel d'offres.**

## **ARTICLE 12. QUALITE DE LA PRESTATION.**

Le prestataire s'engagera d'assurer une meilleure qualité de service. Une démarche de contrôle et de suivi régulier de la qualité des prestations pour l'ensemble des sites sera mise en place dès l'entrée en vigueur du présent marché. Cette procédure sera intégrée à la mise en place de fiches de contrôle de qualité qui seront renseignées d'une manière mensuelle par les responsables des sites concernés et serviront de retour d'indicateur de suivi et d'amélioration de la qualité de service.

Redal et le prestataire élaboreront d'une manière systématique des plans d'actions pour l'amélioration de la qualité de la prestation.

Le prestataire ou son représentant s'engagera à assister aux réunions mensuelles de suivi de la qualité des prestations.

Toujours dans un souci d'assurer une pérennité et une amélioration de la qualité de la prestation, Redal procédera à des visites de contrôle systématiques et inopinées des différents sites et locaux objet des prestations. En fonction des dérives et défaillances constatées au cours de ces visites, un PV sera établi et des remarques écrites seront adressés au prestataire sous peine de sanction (voir article n° 14 relatif aux pénalités).

Ces visites de contrôle ne désengageront en rien la responsabilité du prestataire d'assurer un contrôle et un suivi systématique de la qualité et de la pérennité de la prestation.

## **ARTICLE 13. PENALITES.**

Dès lors que le prestataire s'engage sur un planning annuel de travail, il se doit de le respecter.

De ce fait, les travaux constatés comme « non ou mal exécutés » en terme de chaque trimestre donneront lieu à des pénalités appliquées sur la facture.

Ces pénalités seront calculées comme suit :

- Prix trimestriel de l'entretien du site mal ou non exécutés x 10%.

Il est clairement précisé qu'en l'absence de la fiche de travaux correspondant à chaque intervention réalisée par le prestataire, les travaux seront considérés comme « non exécutés ».

Aussi, le prestataire prendra toutes les dispositions pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation. En cas de non-respect des délais prévus, il lui sera appliqué des pénalités.

Les pénalités suivantes sont prévues et applicables :

- Non-respect des délais suite à un ordre de travail : 200 DH par jour de retard,
- Absence ou départ en congés non remplacé dans l'immédiat : 200 DH par jour de retard
- Le non port de la tenue vestimentaire ou les équipements de protection individuelle sera sanctionné par pénalité de 500 DH par jour de retard,
- Non-respect des consignes de sécurité appliquées sur les sites de Redal : 500 DH par jour de retard,
- Toute tâche incombant au prestataire décrite (cf. Article 6) qui n'est pas réalisée dans les délais déterminés en commun accord sera sanctionnée d'une pénalité de 200 DH par jour de retard.
- Tout manque de matériel (Tuyaux d'arrosage, tendeuses, tronçonneuses, débroussailleuses,...) sera sanctionné d'une pénalité de 200 DH par site et jour de retard.
- Le non évacuation des déchets dans les délais prévus (maximum 48 heures), sera sanctionné d'une pénalité de 200 DH par jour de retard.

Le montant total des pénalités est plafonné à dix pour cent (10%) du montant initial du Marché complété par les avenants éventuels.

#### **ARTICLE 14. RESILIATION.**

La résiliation interviendra à la suite de l'inexécution par l'une des parties de l'une des clauses du présent marché après mise en demeure préalable non suivie d'effet dans un délai de quinze (15) jours,

Résiliation avec préavis de deux (02) mois pour autres motifs que celui de l'inexécution sus-indiquée.

En la forme, les mises en demeure et la résiliation sont obligatoirement signifiées par lettre recommandée ou délivrée à main propre avec accusé de réception.

Dans tous les cas de résiliation, les coûts des prestations sont calculés au prorata des missions réellement effectuées à la date effective de cessation du marché.

#### **ARTICLE 15. REDEVANCES.**

Le paiement sera effectué après réception et contrôle de la conformité des travaux par Redal et ses services techniques.

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

La Redal s'engage à régler ses redevances au plus tard 30 jours fin du mois après la date d'envoi de la facture exacte en deux (02) exemplaires.

La facture doit être accompagnée des attachements dûment visés et des fiches de travaux correspondants à chaque intervention avec reportage photos de tous les sites

La validation des attachements remis à la Redal en fin de mois sera faite sur la base des fiches de travaux correspondant conjointement arrêtées et signés par les responsables des sites concernés.

Lu et approuvé par le soumissionnaire

Cachet et signature du soumissionnaire

Le Directeur des Achats  
  
Adil HAMDAN